

PF 24.06.2013

CQ, OI, FL

PF 15.07.2013

MJ

RI 12.06.2013

CABINET SKORNIK

S.E.L.A.F.A. au capital de 1.103.100,00 €

SIEGE SOCIAL : 359 rue Saint Martin 75003 PARIS

05 15.07.2013 RCS PARIS D 451 610 281

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

1-1 OCT. 2013

Sous le N° :

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE

et le vingt-quatre juin, à dix heures,

Les actionnaires de la Société **CABINET SKORNIK** se sont réunis en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 7 juin.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur **Richard ROSSIGNOL**, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Monsieur **Michaël SKORNIK** préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur **Marc KIRSZENBLAT** est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

MS MK

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 103 100 euros. Il sera désormais divisé en 110 310 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux actionnaires actuels en échange des 110 310 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts du capital social.

MS MK

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- Michaël Skomik, associé, demeurant [REDACTED] pour une durée illimitée, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 14 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts du capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux comptes, décide de mettre fin aux fonctions de :

- Monsieur Richard Rossignol, Commissaire aux comptes titulaire ;
- Madame Lucette Coia, Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Conseil d'administration et Monsieur Richard Rossignol, Commissaire aux comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux

MS MK

sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes de la Société sous sa forme anonyme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts du capital social.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

SEPTIEME RESOLUTION

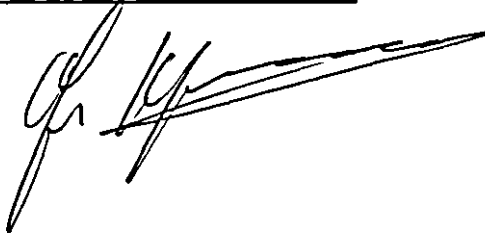
L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts du capital social.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Marc KIRSZENBLAT



Monsieur Michaël SKORNIK



Enregistré à . SIE PARIS 3^e ARRONDISSEMENT
Le 12/07/2013 Douane n° 2013/412 Case n° 6
Frais de formalités : 125 €
Total à payer : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques